

A cause de ces règlements, les habitants de ma province vont se voir refuser leur droit traditionnel de pêcher quand ils le voudraient. Désormais, seuls les gens qui s'adonnent à temps plein à la pêche obtiendront un permis pour la pêche au saumon. Il en va de même dans le reste de la région atlantique du pays, mais la chose est plus choquante dans notre province, parce que les gens bénéficiaient depuis toujours de ce droit. Le député de Gander-Willington (M. Lundrigan) sait très bien ce que je veux dire. Jusqu'ici les gens de notre province, peu importe leur genre d'occupation, pouvaient aller à la pêche, prendre quelques saumons, qu'ils gardaient ou allaient vendre au marché. Ce droit leur est refusé maintenant parce que le gouvernement n'a pas su conclure un accord convenable avec les Danois.

• (4.00 p.m.)

Nous avons demandé à plusieurs reprises à la Chambre—et je suis persuadé que le ministre s'est fait à cette idée—que le gouvernement impose des sanctions économiques contre le Danemark si ce pays ne prend pas des mesures de protection suffisantes. Malheureusement, il ne semble pas que notre ministre des Pêches et des Forêts puisse compter, pour les questions qui concernent nos relations internationales dans le domaine de la pêche, sur l'appui ou sur la bonne volonté de ses collègues au sein du cabinet. Il ne fait aucun doute qu'il ne jouit pas de l'appui de son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), qui devrait pourtant déployer une intense activité dans ce domaine.

Je souhaiterais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures assiste en personne à la prochaine réunion de la CIPNA qui doit se tenir au moins de juin et dont l'ordre du jour porte sur ces questions. Ce faisant, il indiquerait clairement aux autres membres de la CIPNA qui pêchent le long de nos côtes et qui n'y ont pas les mêmes intérêts que nous, que le Canada attache une grande importance à ces ressources qu'il considère comme siennes, bien qu'il soit prêt à les partager avec autrui.

Je suis persuadé que la présence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la prochaine réunion de la CIPNA soulignerait la détermination du gouvernement de protéger les intérêts des Canadiens ainsi que son industrie traditionnelle et vitale de la pêche dans l'Atlantique nord. Mais nous ne pouvons même pas persuader notre ministre d'entrer en relations avec le gouvernement français pour essayer d'aboutir à une issue satisfaisante à l'impasse dans laquelle nous nous trouvons du fait des obligations que nous impose un vieux traité relatif aux îles de Saint-Pierre-et-Miquelon qui, à toutes fins pratiques, se trouvent dans nos eaux territoriales. Cette présence française au large de Terre-Neuve nous empêche de parvenir à un accord concret au sujet des limites de nos eaux territoriales et de nos zones de pêche. Nous avons demandé au ministre à maintes reprises de faire quelque chose à ce sujet.

Pour en revenir à la déclaration faite par le ministre, le 12 mars, il a dit:

Non seulement devons-nous nous montrer fermes avec le Danemark, mais nous devons aussi mettre de l'ordre chez nous.

Je soutiens que ce ne sont pas les pêcheurs canadiens qui représentent une menace pour cette très importante

industrie. La preuve que j'ai fait verser au dossier, et que le ministre des Pêches et des Forêts connaît très bien, indique que le vrai coupable est le gouvernement du Danemark qui exploite abusivement cette ressource chaque année à tel point qu'elle sera virtuellement épuisée dans un proche avenir. Pourtant, nos pêcheurs doivent porter tout le blâme de l'incapacité du gouvernement à faire accepter à celui du Danemark une entente significative.

Nous devons être la risée de tous, en particulier au sein de l'ICNAF, car il n'y a pas un État-membre de cette convention qui possède plus d'intérêts dans les pêches de l'Atlantique-Nord que notre pays. Pourtant, nous avons manifesté peu d'enthousiasme dans nos efforts pour traiter avec ces pays aux fins d'aboutir à un accord utile en matière de protection. Il faut faire quelque chose, et le faire bientôt, avant qu'il ne soit trop tard.

J'ai présenté à cet égard une recommandation. J'ai proposé au ministre qu'il essaie d'obtenir l'appui de son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pour ce faire, il pourrait inviter son collègue à assister avec lui à la prochaine réunion de la Commission qui, sauf erreur, doit avoir lieu en juin. Qu'à cette réunion le ministre des Pêches et des Forêts, appuyé par le gouvernement canadien représenté par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, présente énergiquement et dramatiquement la cause du Canada, et en ce faisant qu'il s'adresse aux Danois, leur disant que, faute pour eux d'adopter des mesures sérieuses de protection et de souscrire à nos critères pour un rendement continu de cette ressource canadienne, nous ne pourrions faire autrement que d'appliquer des sanctions économiques aux produits danois importés au Canada.

C'est le seul langage que comprendront les Danois, et à mon avis c'est notre seul moyen de protéger cette importante ressource contre une disparition presque complète. Pour m'exprimer avec modération, cela vaudrait mieux que de pénaliser nos pêcheurs canadiens, qui ne sont pas les coupables.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui ont participé à l'action parlementaire qui a tiré son origine de la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest ont pensé que cette action augurait bien pour l'avenir. Nous entretenions l'espoir que ce serait le début d'une nouvelle ère de gestion rationnelle des diverses pêcheries de l'Atlantique nord, avec un rendement soutenu, et nous souhaitions que ce progrès annoncerait l'avènement d'une utilisation plus rationnelle de la faune et de la flore aquatiques dans le monde entier. Bien entendu, beaucoup de ces espoirs ne se sont pas réalisés, comme vient de le dire le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Lorsque nous nous sommes penchés sur le bill qui ratifiait cette convention, nous nous sommes rendus compte de ses limites, mais nous espérions que le temps prouverait la nécessité d'améliorations. Une des limites de la convention d'origine était que nombre de recommandations des commissions ne pouvaient avoir force de loi que par consentement unanime, et n'importe quel représentant de cette Chambre du moins sait qu'il n'est pas toujours facile d'obtenir le consentement unanime sur une ligne